Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202318-DE

DELIBERATIONS 2023037

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-18/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 5 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Prescription du PLUih

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Association des 12 conseils municipaux

Note explicative de synthèse

Contexte

Etat des lieux

- Pays Bigouden Sud = 12 communes dont 11 littorales
- Documents d'urbanisme en vigueur :
  - 11 communes couvertes par des PLU plus ou moins récents
  - 1 commune en RNU
- 1 SCOT à l'échelle de l'Ouest Cornouaille dont la révision a été prescrite au mois de mars 2023

Transfert de compétence PLU au 1er janvier 2022

- Transfert de compétences PLU au 1er janvier 2022 avec pour ambition de réaliser un PLU à l'échelle intercommunale valant PLH
- Charte de gouvernance signée le 19 janvier 2022 par les 12 communes et par la CCPBS
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie en septembre 2022 pour définir les modalités financières de ce transfert de compétences

Département du FINISTERE
Arrondissement de QUIMPER
Commune de TREMEOC

Annexé à la délibération n°2023-19 / Prescription du PLUIh – Association des Conseils Municipaux

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Recrutement du bureau d'études

- En parallèle, le bureau d'études qui accompagnera la CCPBS pour élaborer son PLUih a été recruté. Il s'agit du bureau d'études **Cittànova**, basé à Nantes.
- Ils disposent d'une équipe pluridisciplinaire articulée autour de compétences en urbanisme, architecture, projet urbain, habitat, concertation, communication et environnement.

Un PLUih, c'est quoi ?

La hiérarchie des normes

LOIS
Littoral, Grenelle, Climat et Résilience...

Documents cadre à l'échelle régionale
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Documents cadre à l'échelle supra communautaire
SAGE, SCOT Ouest Cornouaille, PPRL Ouest Odet, PCAET...

PLUih
Intégrant la politique de l'habitat
Zonage d'assainissement des eaux usées en annexe

Autorisations d'urbanisme
Permis d'aménager, Permis de construire...

- Un document d'urbanisme opposable aux tiers
- Qui intègre la politique de l'habitat
- Qui remplace les documents d'urbanisme à l'échelle communale, et le PLH
- Qui envisage le développement du territoire de l'intercommunalité à horizon 10 ans

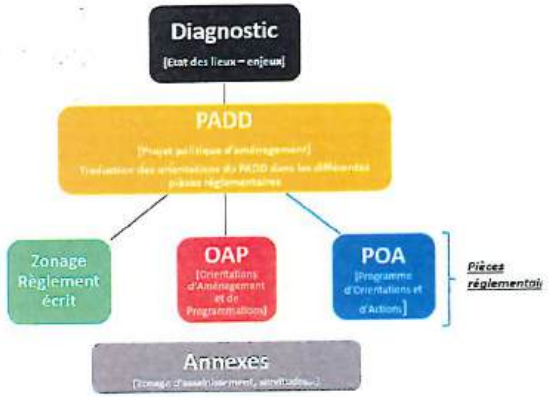

Département du FINISTERE
Arrondissement de QUIMPER
Commune de TREMEOC

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Un document qui intègre la politique de l'habitat

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

- Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih).

Pourquoi avoir choisi d'élaborer un PLUih ?

- Un échelon pertinent :
  - Les habitants, de par leurs activités quotidiennes, se déploient aujourd'hui sur un bassin de vie qui va au-delà des frontières communales
  - Certaines politiques sont déjà exercées à l'échelon communautaire (habitat, développement économique...) -> Permet d'articuler ces politiques de manière cohérente et donne de la perspective au projet de territoire

- Une construction collective rendue nécessaire par la Loi Climat et Résilience : territorialisation des enveloppes de consommation d'espace, solidarité intercommunale

- Une visibilité accrue :
  Le caractère collectif du document renvoi aux partenaires extérieurs une image plus forte du projet de territoire

- Une harmonisation des règles

- Un coût optimisé

- Un projet co-construit avec les communes qui restent au cœur de l'élaboration du PLUih en écrivant et faisant remonter leur vision/projet d'aménagement que la CC coordonne (notamment vis-à-vis des équilibres de territoire et des compétences)

Prescription du PLUih

Département du FINISTERE
Arrondissement de QUIMPER
Commune de TREMEOC

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Prescription du PLUih

- La prescription de l'élaboration du PLUih est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 juin prochain

- Conformément aux dispositions des articles L. 153-8 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, cette délibération définira :
  - Les modalités de collaboration avec les communes membres
  - Les objectifs poursuivis
  - Les modalités de concertation avec les habitants

Association des 12 conseils municipaux

- Préalablement à la délibération du conseil communautaire, la charte de gouvernance a défini comme principe **l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih** : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

- Le contenu de la délibération de prescription du PLUih est donc présenté, **en substance**, aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Département du FINISTERE
Arrondissement de QUIMPER
Commune de TREMEOC

Prescription du PLUih

1. Objectifs poursuivis

Projet de territoire

- Le 2 décembre 2022, le projet de territoire a été voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

- Il fixe 3 ambitions :
  - Un territoire durable
  - Un territoire vivant et attractif
  - Un territoire solidaire

  et 12 défis qui vont orienter les politiques et actions à horizon 2030.

- Compte-tenu du travail collectif déjà engagé, les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUih seront inspirés du projet de territoire.

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Objectifs poursuivis - illustrations

- Limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols
- Viser un développement équilibré et solidaire du territoire
- Réinventer les opérations d'aménagement
- Définir la stratégie bigoudène en matière d'habitat
- Limiter les pressions foncières sur l'environnement
- Dynamiser le tissu économique local et soutenir les activités primaires
- Favoriser une économie touristique maîtrisée au service du territoire et de ses habitants
- Préserver et valoriser l'identité bigoudène

Objectifs poursuivis - illustrations

- Préserver, reconquérir la biodiversité
- Adapter le territoire au risque de submersion marine
- S'engager dans la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Développer et favoriser les modes de déplacement actifs
- Développer une offre d'équipements et de services diversifiée et de qualité

...

Prescription du PLUih

2. Modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres

Charte de gouvernance

→ L'organisation et les conditions d'exercice du transfert de compétences ont été définies au travers d'une charte de gouvernance entre la CCPBS et les communes membres

→ L'article 2 détaille la gouvernance relative à l'élaboration du PLUih, en précisant l'organisation de chaque instance et les référents

→ Ces modalités correspondant toujours aux souhaits des parties prenantes, elles seront confirmées par le conseil communautaire

Département du FINISTERE
Arrondissement de QUIMPER
Commune de TREMEOC

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

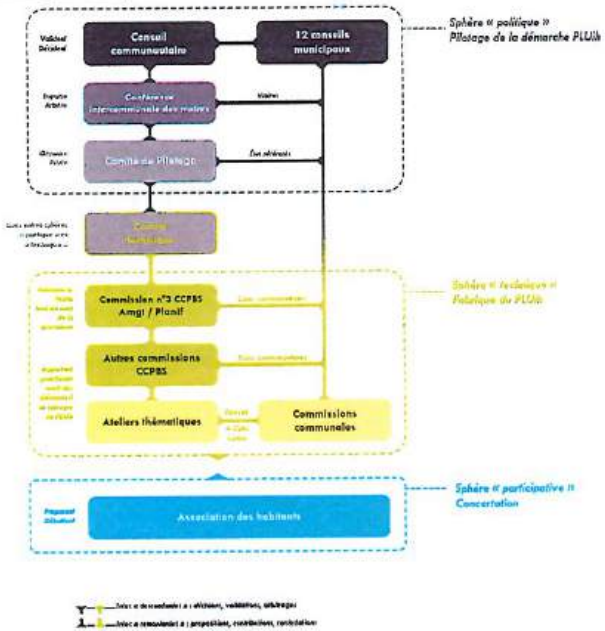

Prescription du PLUih

3. Modalités de concertation

Département du FINISTERE
Arrondissement de QUIMPER
Commune de TREMEOC

Modalités de concertation

→ La concertation associera les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par l'élaboration du PLUih

→ La concertation se décline autour de trois approches :
- **Informer** : donner accès à l'information et favoriser l'appropriation du projet
- **Sensibiliser** : acculturer la population aux enjeux du territoire et à sa mise en œuvre
- **Participer** : co-construire un projet

→ **Informer et sensibiliser**

Aller vers la population et intégrer les citoyens dans le projet :

- Informations relatives à l'avancement du projet par voie de presse (locale), dans le magazine communautaire, sur le site internet de la CCPBS et sur les réseaux sociaux en utilisant divers outils de communication visuelle : vidéo, bande dessinée...

- Organisation de réunions publiques qui se dérouleront aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet

- Exposition à vocation pédagogique qui présentera la démarche et qui migrera de sorte à être consultée dans différents lieux du territoire communautaire.

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

- Des balades exploratoires thématiques et des ateliers ouverts à la population consacrés aux orientations d'aménagement et de programmation sectoriels.

- Une estafette, *la cittamachina*, qui stationnera lors d'évènements ou d'occasions particulières, dans un marché ou sur des lieux stratégiques de sorte à aller vers la population.

Participer

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du PLUih en :

- Les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet dans les mairies des communes membres de la CCPBS et au siège de la CCPBS
- Les adressant par courrier à la CCPBS
- Les adressant par courrier électronique : pluih@ccpbs.fr

La charte de gouvernance prévoit les modalités d'échanges réciproques entre la CCPBS et la commune concernant les observations, demandes exprimées par la population, et la réponse qui y est apportée par la CCPBS.

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions au cours des réunions publiques, lors des balades exploratoires et thématiques, et lors des phases de stationnement de l'estafette.

Département du FINISTERE
Arrondissement de QUIMPER
Commune de TREMEOC

Elaboration du PLUih - calendrier

	Calendrier	Délais
Lancement et **Diagnostic territorial** (comprenant l'État Initial de l'Environnement)	De Mars à Septembre 2023	7 mois
Élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD)	D'octobre 2023 à Mars 2024	6 mois
Élaboration des **pièces réglementaires** (OAP, Document graphique et règlement écrit)	D'avril 2024 à Mars 2025	12 mois
Elaboration du **POA**	Avril 2025	1 mois
Préparation du **dossier d'arrêt et consultations**	Mai 2025 à Juillet 2025	3 mois
Préparation de l'**Enquête publique**	D'août 2025 à Septembre 2025	2 mois
Approbation	D'octobre 2025 à Décembre 2025	3 mois
PLUi	**De Mars 2023 à Décembre 2025**	**34 mois**

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS

CHARTE DE GOUVERNANCE (V1 – JANVIER 2022)

TRANSFERT DE COMPETENCE PLUih

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136 ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, autorisant Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCCPBS), à signer la présente charte de gouvernance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 novembre 2021, autorisant Monsieur Jean L'HELGOUARC'H, Maire de la Commune de Tréméoc, à signer la présente charte de gouvernance ;

PREAMBULE :

Rappel du contexte

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire, et s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche et à l'occasion du Conseil des Maires, en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1er janvier 2021 (date légale alors prévue) au 1er septembre 2021 afin de permettre aux communes de finaliser leurs révisions de PLU et que les services communautaires soient suffisamment dimensionnés et opérationnels pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLUi à l'intercommunalité.

Dès lors, si les Communes ne délibèrent pas avant le 30 juin 2021 pour s'opposer au transfert de compétence PLUih, ce transfert interviendra de plein droit au 1er juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensembles des Maire, Adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/ Droit de Préemption Urbain/Date du transfert et dimensionnement).

Les Commissions qui se sont déroulées d'octobre 2020 à mai 2021 ont porté sur les thématiques suivantes :

- Commission de lancement du 14/10/2020 à Pont-l'Abbé : Échanges avec les Communes pour présenter les différentes composantes du transfert de compétences PLUih, la démarche proposée, et le planning ;
- Commission du 10/12/2020 à Plobannalec-Lesconil : Représentativité/Gouvernance ;
- Commission du 23/01/2021 à Pont-l'Abbé : Droit de Préemption Urbain ;
- Commission du 27 mars 2021 à Pont-l'Abbé : Date du transfert de compétence et dimensionnement du service ;
- Commission de restitution du 22 mai 2021 à Penmarc'h et élargie à l'ensemble des conseillers municipaux : Présentation de la charte de gouvernance et intervention d'un territoire en phase d'approbation de son PLUi (Quimperlé Communauté).

À l'issue de cette période d'échange et rédaction de la charte de gouvernance, les Communes ont délibéré pour s'opposer au transfert de compétence de plein droit prévu au 1er juillet 2021 dans la perspective de transférer la compétence au **1er janvier 2022**. Puis, le Conseil Communautaire du 8 septembre 2021, s'est prononcé en faveur du transfert de compétence qui est intervenu 3 mois plus tard, les Communes s'étant positionnées en faveur de ce transfert de compétence. Un arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes a juridiquement établi le transfert de compétence PLU (et par voie de conséquence DPU) au 1er janvier 2022.

Les dispositions figurant ci-après précisent les dispositions convenues entre les collectivités concernant ce transfert de compétence.

ARTICLE 1 : PROJET DE TERRITOIRE

La charte de gouvernance retient comme principe d'aller vers un « PLUih de projet » qui retranscrit le projet de territoire de la CCPBS en cours d'élaboration et qui participe à construire une communauté de projet.

Par ailleurs, dans la mesure où le territoire dispose de PLU récents ou qui sont en cours d'évolution, la charte de gouvernance retient le principe de construire le PLUih en deux étapes principales :

- **Une première étape d'assemblage, en respectant les orientations prises par les Communes dans leur document d'urbanisme.**

  Le cadre règlementaire, les méthodes d'élaboration des documents d'urbanisme et l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme depuis 2015 participent à construire un socle commun et convergent important du futur PLUih.

- **Une deuxième étape d'harmonisation, qui doit permettre d'identifier les incohérences, d'adapter les règlements, de traiter les espaces « frontières » entre communes et du territoire, etc…**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE

L'élaboration du PLUih doit résulter d'un travail de co-construction où les élus, les techniciens, les acteurs du territoire et les habitants doivent faire partager la connaissance locale de leur territoire. Les interactions entre la CCPBS et les Communes doivent aboutir à une prise en compte des préoccupations de chacun dans une ambition communautaire partagée.

Afin de mieux appréhender les enjeux locaux, pour garantir la pertinence du diagnostic et la cohérence de l'écriture règlementaire, il est crucial que les Communes conservent toute leur place dans l'élaboration de ce document.

I) LES INSTANCES ET REFERENTS

A) Le pilotage de la démarche PLUih, la « sphère politique »

La sphère « politique » comporte l'ensemble des instances en charge de piloter la démarche de PLUih. À ce titre, elle est essentiellement constituée des élus du territoire, communautaires et communaux, ponctuellement associés aux partenaires extérieurs.

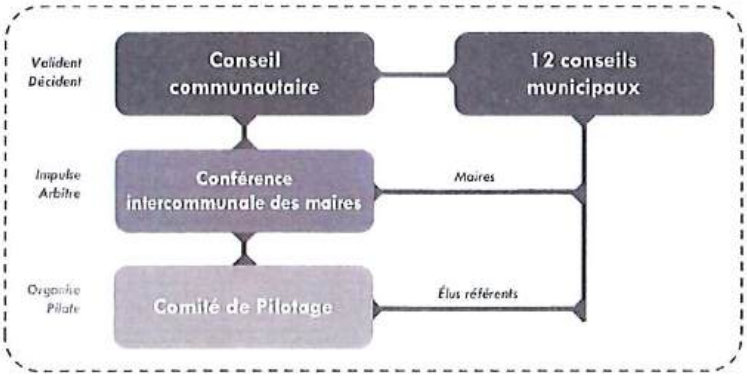

1) Le conseil communautaire et les 12 conseils municipaux associés dans le processus de décision

Le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant en charge de la validation des 4 grandes étapes d'avancement du PLUih (art. L153.11 et suivants du code de l'urbanisme) : la prescription du PLUih, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation de PLUih. Ces validations interviennent après consultation des 12 conseils municipaux.

Les 12 conseils municipaux

La charte de gouvernance définit comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Au-delà de ces grandes étapes, chaque conseil municipal est saisi au moins une fois par an sur les problématiques du PLUih afin d'assurer le suivi de son avancement et des décisions qui concernent sa commune.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

2) La conférence intercommunale des maires impulse et arbitre

La conférence intercommunale des Maires prévue à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme est réunie à l'initiative du Président de la CCPBS et rassemble les Maires des Communes du territoire. Dans les faits, il s'agit du « Conseil des Maires » mis en place au sein de la CCPBS, élargi aux adjoints délégués à l'urbanisme pour les questions relevant du PLUih, ceux-ci ne participant pas au vote.

Réglementairement, le Conseil des Maires doit se réunir au minimum deux fois au cours de la procédure d'élaboration du PLUih : en début de procédure pour fixer les modalités de la collaboration entre la CCPBS et ses communes ; en fin de procédure avant l'approbation du PLUih.

Outre ces grandes étapes, le Conseil des Maires à vocation à être saisi pour deux raisons principales. La première concerne la possibilité pour chaque Maire de faire remonter des projets d'évolutions de son document d'urbanisme communal ou du futur PLUih concernant sa commune. La seconde concerne des questions d'arbitrage par rapport à une problématique soulevée par une ou plusieurs communes.

Aussi, le Conseil des Maires se réunit au moins une fois par an sur la problématique du PLUih et sur demande expresse des communes pour des arbitrages les concernant ou des demandes d'évolution de leur document d'urbanisme.

Les avis du Conseil des Maires sont établis selon le principe « 1 voix = 1 Commune » et à la majorité qualifiée.

3) Le Comité de pilotage organise les travaux d'élaboration du PLUih

Le Comité de pilotage assure le suivi régulier de l'avancement du travail. À ce titre, il veille au bon fonctionnement du projet, au respect de la méthode et du calendrier d'élaboration du PLUih.

Le Comité de pilotage du PLUih est composé des élus référents de la CCPBS et des communes (cf. paragraphe « 4 » ci-dessous), élargi aux partenaires extérieurs (personnes publiques associées, en particulier les services de l'État).

Les membres du comité de pilotage peuvent se répartir l'animation des différentes commissions et ateliers thématiques travaillant sur l'élaboration du PLUih (Cf. *B) La fabrique du PLUih, la sphère « technique »*)

4) Les élus référents, communautaires et communaux

Les élus référents communautaires

Les référents communautaires sont le Président et le Vice-président en charge de l'aménagement et de la planification. Un élu référent suppléant – membre du bureau ou qui pourrait l'intégrer – pourra être désigné afin d'éviter une vacance éventuelle de la fonction.

Ces élus référents présideront les instances communautaires de la sphère « politique » (Conseil communautaire, Conseil des maires et Comité de pilotage). En association avec les autres élus du Comité de pilotage, ils président également les instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font ainsi remonter les informations et les demandes d'avis ou de validation.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Les élus référents communaux

La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par Commune : le Maire, les adjoints délégués à l'urbanisme et à la GEMAPI ainsi qu'un agent concerné par ces mêmes problématiques. Un suppléant sera également désigné en cas d'absence du Maire ou de l'élu référent à l'urbanisme ou à la GEMAPI.

Les élus référents communaux sont membres du Comité de pilotage. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la Commune les informations et demandes d'avis ou de validation.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

B) La fabrique du PLUih, la sphère « technique »

La sphère « technique » comporte l'ensemble des instances en charge de travailler sur le contenu du PLUih. À ce titre, elle fait participer l'ensemble des élus du territoires associés aux agents concernés de la CCPBS, des communes et des partenaires extérieurs.

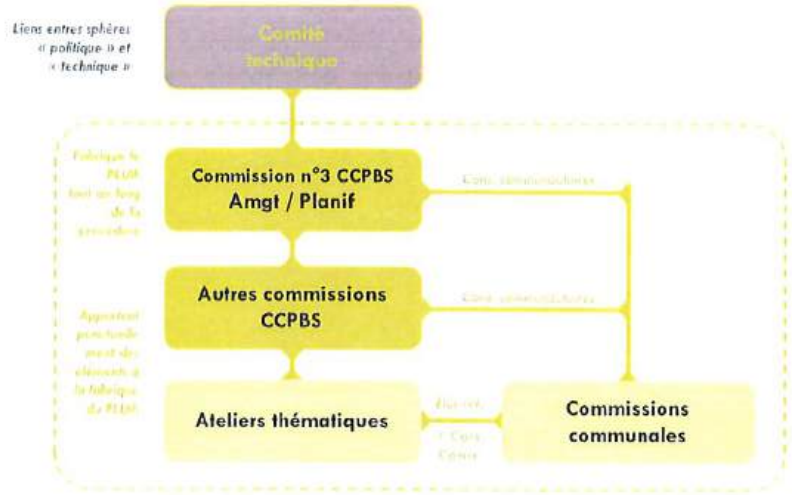

1) Le comité technique

Cette instance constitue le lien entre la sphère « politique » et la sphère « technique ».

Le comité technique est composé des techniciens référents communautaires en lien avec les agents communaux.

Il sera chargé de conduire la procédure d'élaboration du PLUih, de préparer les comités de pilotage, les commissions et les ateliers thématiques, de suivre la consultation puis le travail du ou des bureaux d'études.

2) La commission n°3 de la CCPBS, le suivi global de la démarche de PLUih

La commission n°3 de la CCPBS est composée des délégués communautaires en charge de suivre les problématiques de développement économique, d'aménagement et de planification. Elle est placée sous la responsabilité des Vice-présidents en charge de ces problématiques.

La commission n°3 occupe une fonction « pivot » et travaille de manière transversale et en concertation avec les délégués des autres commissions concernées par les problématiques du PLUih.

Elle suit en particulier l'avancement du PLUih avec le ou les bureaux d'études tout au long de la procédure. Elle est également consultée pour avis préalablement au Conseil communautaire sur les grandes étapes de validation du PLUih et sur des questions qui entrent dans son périmètre décisionnel.

3) Les autres commissions de la CCPBS, des apports ponctuels et thématiques

Les autres commissions de la CCPBS sont mobilisées de manière ponctuelle tout au long de l'élaboration du PLUih sur les problématiques spécifiques qui les concernent.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

4) Les ateliers, des apports ponctuels et thématiques

Des ateliers se réunissent pour traiter des thématiques spécifiques du PLUih, voire le cas échéant sur des secteurs en particulier. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire et ont pour but de construire le contenu du PLUih. À ce titre, comme les commissions, ils doivent permettre de faciliter les décisions des différentes instances de la sphère « politique » (Comité de pilotage, Conseil des Maires, Conseils Communautaires et Municipaux).

Ils sont composés de l'ensemble des élus et agents de la CCPBS et des Communes concernées par la thématique ou le secteur en question. Ils offrent donc la possibilité à l'ensemble des conseillers communautaires et communaux de participer activement à toutes les étapes d'élaboration du PLUih et d'échanger directement avec le ou les bureaux d'études.

Ils associent également les partenaires extérieurs et des personnes apportant une expertise particulière ou un retour d'expérience sur les questions traitées lors des ateliers.

5) Les commissions « urbanisme » communales, le socle de base de la remontée et de la descente d'information

Les commissions communales en charge de l'urbanisme ont un rôle important à jouer tout au long de l'élaboration du PLUih. D'une part, elles permettent la remontée et la descente générale de l'information. D'autre part elles peuvent être consultées sur des dossiers ou thématiques spécifiques qui les concernent particulièrement.

Elles sont consultées préalablement aux Conseils municipaux sur les grandes étapes de validation du PLUih.

Les élus référents communaux assurent le lien entre ces commissions communales et les différentes instances « politiques » et « techniques » de l'élaboration du PLUih. Les élus membres de ces commissions participent aux ateliers thématiques et, pour les délégués communautaires, aux commissions de la CCPBS.

C) <u>La concertation avec la population, la sphère « participative »</u>

L'association des habitants est fondamentale et constitue un facteur de réussite du projet. La charte de gouvernance retient donc comme principe de permettre aux habitants de participer aux différentes étapes d'élaboration du PLUih.

Le travail sur les modalités de concertation qui sera menée en début de procédure permettra de préciser les outils de concertation à mettre en place. Ces modalités de concertation engagent juridiquement la collectivité qui devra s'y tenir et en faire le bilan en fin de procédure d'élaboration du PLUih.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

II) LES RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTES INSTANCES

Les différentes interactions entre les instances susvisées sont reportées dans le schéma ci-dessous :

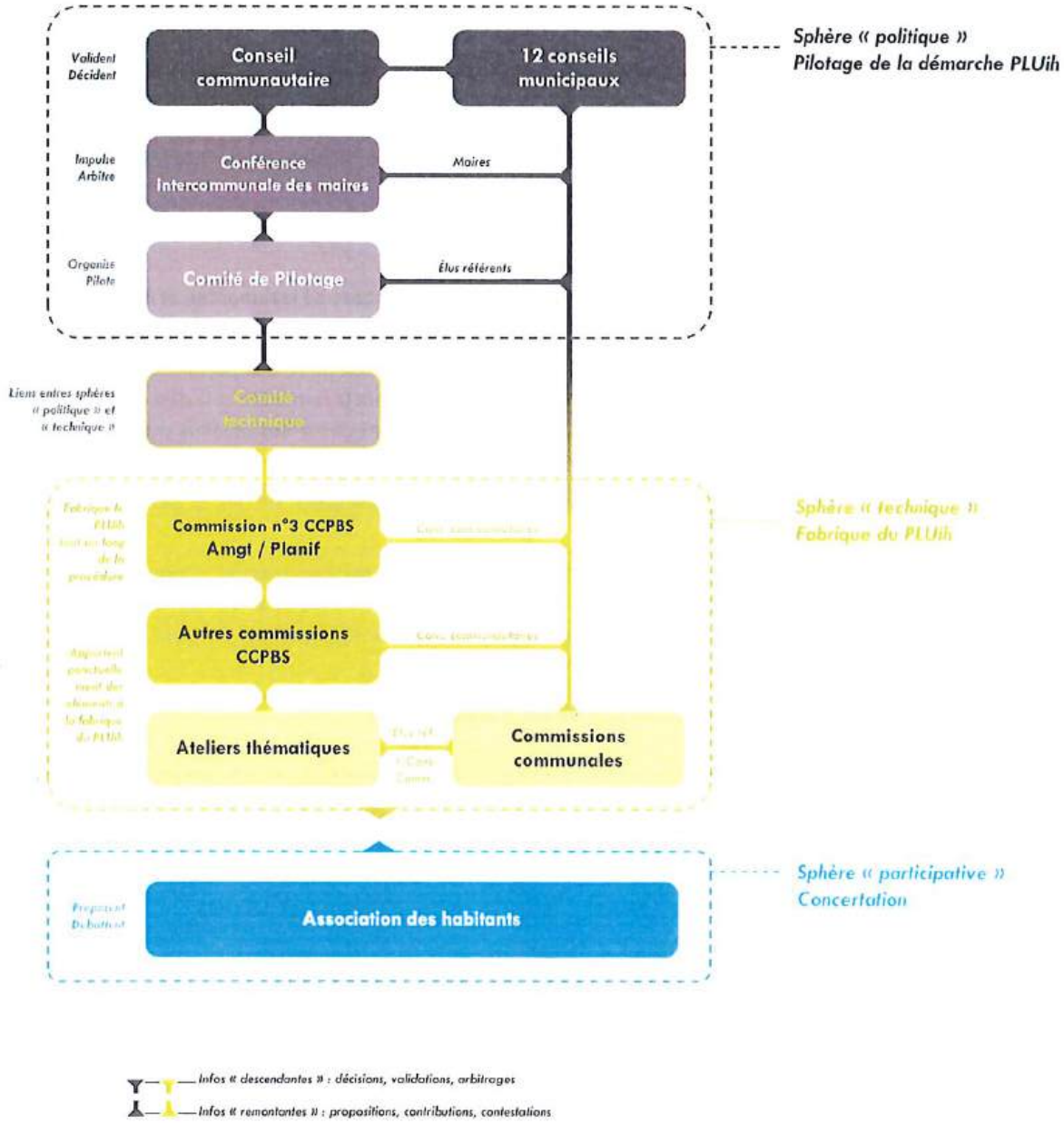

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

III) LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA GOUVERNANCE

A) Evolution des documents d'urbanisme

1) Avant l'approbation du PLUih

Le 1er janvier 2022, date du transfert de la compétence PLU à la CCPBS, marque le début du travail d'élaboration du PLUih. Par conséquent, pendant la durée d'élaboration du PLUih, les PLU communaux continuent à être exécutoires et peuvent connaitre des évolutions pendant cette période transitoire.

Après le 1er janvier 2022, le travail de la CCPBS est donc double : d'une part élaborer le PLUih, d'autre part piloter et accompagner les communes sur l'évolution des PLU communaux.

En cas de procédure d'évolution du document d'urbanisme à l'échelle de la commune (modification, révision), la CCPBS n'impose pas un choix contraire à la volonté du Conseil municipal. Ainsi, l'avis de la Commune est strictement respecté sauf en cas d'incompatibilité manifeste avec les politiques sectorielles de la compétence de la Communauté de communes.

2) Après l'approbation du PLUih

Les Maires des Communes font remonter annuellement à la conférence intercommunale des Maires les modification/révisions qui seraient envisagées sur les différentes Communes. Dès lors, la Commune concernée sera associée – et même placée au cœur – à tous les ateliers thématiques avec le même modèle de gouvernance que prévu pour l'élaboration du PLUih.

Quel que soit l'avancement de la procédure, la Charte de Gouvernance prévoit que les avis des Communes sont privilégiés sur l'évolution de leur territoire dès lors qu'ils sont cohérents avec les politiques sectorielles de la Communauté de communes (développement économique, tourisme, habitat, etc.).

En cas de désaccord, la Conférence Intercommunale des Maires est amenée à se positionner pour déterminer si certains projets sont ou non cohérents avec le projet de territoire ou une de ses composantes (développement économique, tourisme, habitat, etc.).

B) Choix du ou des bureaux d'études

Les Communes sont associées à l'écriture de la méthodologie du Cahier des Clauses Techniques Particulières et informées des offres et de l'analyse proposée.

C) Décisions

Même si le consensus le plus large possible est à rechercher, les décisions des différentes instances sont prises à la majorité. Hormis celles dont le fonctionnement est encadré par le Code de l'Urbanisme ou le Code Général des Collectivités Territoriales et pour le Conseil des Maires dont les décisions sont prises à la majorité qualifiée.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

D) Formalisme

En vue de la réunion des instances, un rapport préparatoire est transmis dans un délai raisonnable permettant au regard de l'importance et technicité du thème traiter d'en prendre suffisamment connaissance. A l'issue de la réunion des différentes instances susvisées, un relevé de décision synthétique est transmis aux membres la composant voire aux élus plus largement concernés (Elus communaux, Commission Urbanisme de la CCPBS notamment).

E) Gestion des sollicitations écrites et des rendez-vous

1) Gestion des courriers et courriels

Au cours de l'élaboration du PLUih et afin de centraliser toutes les demandes et observations des administrés, la CCPBS répond aux courriers et courriels des administrés qui concernent le PLUih, y compris lorsque la demande est adressée à la Commune.

Ainsi dès lors qu'un courrier ou courriel est reçu en Commune, celle-ci le transmet à la CCPBS. À l'inverse, dès lors qu'un courrier concernant une Commune est reçu à la CCPBS, la copie de la réponse est adressée à la Commune. Les réponses à apporter seront examinées en lien avec la Commune selon leur sensibilité.

2) Gestion des rendez-vous

Afin de préserver le lien de proximité entre les particuliers et les Communes sur les problématiques d'urbanisme, toutes les demandes de rendez-vous seront prises en charge à l'échelle communale.

Sur demande de la Commune ou selon la sensibilité de la demande, un élu communautaire pourra participer au rendez-vous.

Dans tous les cas l'objet du RDV et un compte rendu succinct des échanges sont rapportés dans un registre dématérialisé (ou tableau) qui sera synchronisé entre les 2 collectivités.

ARTICLE 3 : LES TRANSFERTS DE COMPETENCES INDUITS PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi

I) LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A. PRINCIPE DE TRANSFERT DE COMPETENCE DU DPU

L'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, issue de la nouvelle rédaction de la loi dite « ALUR » prévoit la compétence de plein droit des EPCI qui sont compétents en matière de PLU.

Dès lors, le transfert de compétence PLUih à la CCPBS entraine le transfert de compétence du seul Droit de Préemption Urbain. Ce transfert est sans incidence sur les autres droits de préemptions (droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles, droit de préemption des fonds de commerces, droit de préemption des SAFER sur les biens à vocation agricole, etc...).

A partir du transfert du PLUih, l'autorité compétente à qui il appartiendrait de prendre la décision de préemption serait le Conseil Communautaire, toutefois la réception des DIA se ferait toujours en Mairie. Les périmètres de soumission au DPU existants au moment du transfert sont maintenus.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Les échanges dans le cadre de la démarche PLUih ont bien mis en avant la nécessité de respecter l'avis de la Commune concernant les préemptions pouvant être exercées par délégation, dans le cadre du transfert de compétence du Droit de Préemption Urbain.

B. PROCEDURE PREVUE POUR QUE LES COMMUNES CONTINUENT A EXERCER LE DPU

Afin de garantir aux Communes la faculté de préempter des immeubles bâtis ou non bâtis ne relevant pas d'un intérêt communautaire, l'atelier dédié à la thématique « DPU » a retenu la mise en place de la procédure définie ci-après.

1) Les possibilités ouvertes par la loi

En application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale(...). Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*»

L'article L.5211-9 du CGCT précise que : «*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.*»

2) Mise en œuvre d'une délibération de principe du Conseil Communautaire déléguant le DPU pour partie aux Communes

Il s'agit de prévoir rapidement après le transfert de compétence PLUih, une délibération du Conseil Communautaire précisant quelles sont les zones de préemption qui restreint d'exercice communautaire (Zones d'Activités, périmètres de captage, etc...).

Une fois la délibération exécutoire, la Commune réceptionnera les DIA (la Commune demeure le guichet unique de dépôt des DIA) et gèrera celles relevant de sa délégation et transmettra les autres à la CCPBS.

En termes de gestion, afin de fluidifier la procédure, il conviendra de prévoir une délégation du Conseil Communautaire au Président pour les DIA communautaires et une délégation du Conseil Municipal au Maire pour les DIA relevant de la Commune.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Le schéma de synthèse identifiant la procédure figure ci-après :

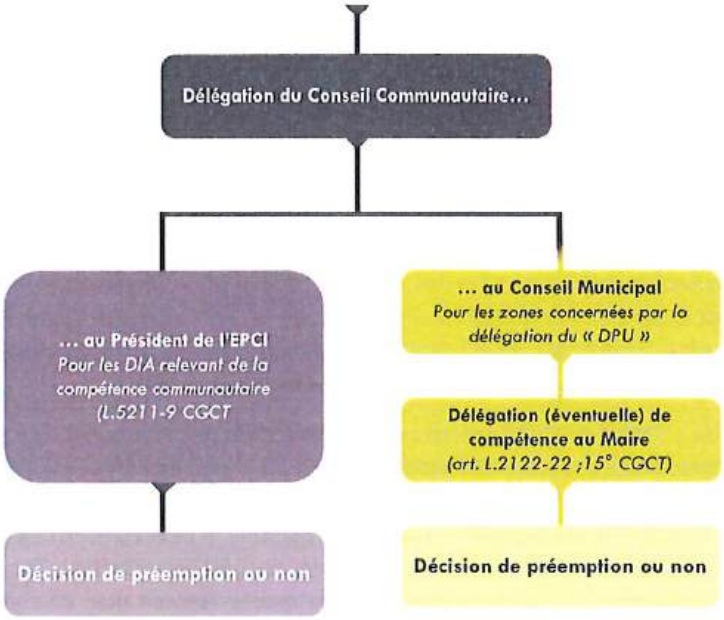

II) LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le règlement local de publicité (RLP) est un document réglementaire de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal. Il constitue un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage qui s'y réfèrent.

L'autorité compétente en termes de PLU est également compétente en termes de RLP, ce qui induit qu'en cas de transfert de compétence PLUi, la compétence RLP est également transférée à la Communauté de Communes.

Les RLP adoptés avant la loi du 12/07/2010, dits RLP de 1re génération, sont caducs depuis le 14 janvier 2021, ce qui est le cas de la Commune de Pont-l'Abbé.

De ce fait, aucun RLP ne sera transférée à la CCPBS mais dans le cadre des travaux de prescription du PLUi une réflexion sera apportée par les élus quant à l'opportunité de se doter d'un tel outil de planification de l'affichage sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

III) CONVENTIONS DE PROJETS URBAINS PARTENARIAL (PUP)

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux collectivités d'assurer le préfinancement de tout ou partie d'équipements publics (aménagements de voirie, réseaux, etc...) par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention signée avec la collectivité compétente en matière de PLU.

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

Dès lors, le transfert de compétence aura pour conséquence la signature de ces conventions par la CCPBS. La charte prévoit que ces projets de convention seront examinés conjointement par la CCPBS et la Commune concernée.

ARTICLE 4 : INTERACTION DU TRANSFERT DE COMPETENCE AVEC LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le transfert de compétence PLUih n'aura aucune incidence sur la délivrance des autorisations d'urbanisme qui reste exclusivement de la compétence du Maire ou du Préfet selon la nature du projet (article L.422-1 et 2 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 5 : LES DATES DU TRANSFERT DE COMPETENCE ET DE LA PRESCRIPTION DU PLUIH

I) LES CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUih

A) Dépenses liées à l'exercice de la compétence

A partir du moment où la compétence est transférée à la CCPBS, toutes les dépenses relatives aux procédures en cours seront prises en charge au niveau communautaire (reste à réaliser des marchés en cours et organisation d'enquête publique notamment).

Il reviendra à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'Attribution de Compensation.

B) Transfert de personnel

A partir du moment où la compétence est transférée à la CCPBS, seuls les agents exerçant en totalité des missions liées au PLU au sein des Communes seraient transférés, ce qui n'est pas le cas sur le territoire de la CCPBS (article L 5211 4 1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il convient de préciser qu'après transfert de compétence les agents communaux travaillant sur ces questions de PLU en Mairie participeront également à la prescription du PLUih en lien avec la CCPBS (participation aux ateliers, retour d'informations/animation vis à vis des commissions communales).

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

C) Approbation des documents d'urbanisme

La prescription ou l'approbation d'une révision, modification ou élaboration de PLU relèvera d'une délibération du Conseil Communautaire.

En tout état de cause, la Commune devra émettre un avis au préalable sur cette évolution du document d'urbanisme en application de l'article L 5211 57 du Code Général des Collectivités Territoriales (avis réputé favorable sous 3 mois et en cas d'avis défavorable du Conseil Municipal, majorité requise des 2 3 des membres du Conseil Communautaire).

D) Exercice du Droit de Préemption Urbain

L'exercice du Droit de Préemption Urbain sera transféré à la CCPBS, mais les délégations et les procédures prévues à l'article 3 de la présente charte permettront aux Communes de continuer à exercer leur Droit de Préemption Urbain comme actuellement.

E) Contentieux introduits à l'encontre d'un document d'urbanisme

1) Contentieux introduits avant le transfert de compétence PLUi

Les contentieux introduits devant la juridiction administrative, avant le transfert de compétence PLUi, en vue de l'annulation d'un document d'urbanisme d'une des Communes du territoire, continueront à être gérés par la Commune (CE, 3 décembre 2014, Citelum). La Commune pourra se rapprocher de la CCPBS afin d'examiner de manière concertée une stratégie commune.

2) Contentieux introduits après le transfert de compétence PLUi

A l'inverse, les contentieux introduits auprès de la juridiction administrative, après le transfert de compétence PLUi, en vue de l'annulation d'un document d'urbanisme d'une des Communes du territoire, seront gérés par la CCPBS (CE, 14 mars 1986, Communauté urbaine de Lyon).

La présente charte prévoit à cet effet, que la CCPBS se rapprochera de la Commune afin que ses intérêts soient défendus et examiner de manière concertée une stratégie commune.

II) TRANSFERER LA COMPETENCE PLUih AU 1ER JANVIER 2022

L'un des souhaits pour les Communes ayant commencé leur procédure de révision de PLU est de pouvoir l'achever par elles-mêmes.

Si cet aspect est important il doit également s'articuler avec le souhait de la CCPBS de prescrire le PLUih en vue d'une approbation avant la fin du mandat en cours

Le délai moyen de réalisation d'un PLUi étant de 3 ans et demi, un transfert de compétence au 1er janvier 2022 conduirait à une prescription en juin 2022 pour une approbation fin 2025 avant les élections.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

ARTICLE 6 : LE DIMENSIONNEMENT DU SERVICE COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE LA NOUVELLE COMPETENCE

A) Les missions à réaliser après le transfert de compétence

Dès le transfert de compétence PLUih, le dimensionnement du Pôle Aménagement/Planification de la CCPBS devant prendre en compte l'achèvement des PLU en cours de révision et d'éventuels projets de modification/révision.

Il y aura par ailleurs des tâches à effectuer en amont de la prescription du PLUih (travail de comparaison des PLU en vigueur, collecte des données et travail préalable sur certaines thématiques habitat/modèles urbains, marché pour retenir un bureau d'études, etc..).

B) Moyens humains affectes à l'exercice de la compétence

Le transfert DPU (évoqué en article 4) n'occasionnera au départ que le traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner dites communautaires et cette mission sera toutefois à observer en parallèle du positionnement des élus de la CCPBS en ce qui concerne la question de la prise en charge de la question foncière par la CCPBS.

A partir de la prise de compétence PLUih, il conviendra de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à la prescription du PLUih comme à la conduite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme envisagées par les Communes du territoire.

ARTICLE 7 : MODALITES DU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUih

La présente charte de gouvernance a été présentée pour avis aux Communes et validée par elles.

Il est présentement prévu qu'à l'issue de cette validation, la CCPBS ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée, se positionnera pour la prise en charge du transfert de compétences, les Communes, dans les 3 mois suivant cette délibération du Conseil Communautaire, pouvant toujours s'opposer à ce transfert (25% des Communes représentant 20 % de la population).

La présente charte sera annexée à la délibération du Conseil Communautaire se positionnant sur ce transfert de compétence.

Lorsque chaque Commune délibérera pour se positionner sur cette question du transfert de compétence à la CCPBS elle soumettra au transfert, l'application stricte des conditions prévues par la présente charte et cette dernière sera annexée à ladite délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : OPPOSABILITE DE LA CHARTE

La charte s'appliquera dès que le transfert de compétence PLUih au profit de la CCPBS aura été établi et régira l'organisation des relations entre les Communes du territoire et la CCPBS.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente charte pourra faire l'objet d'une modification en conférence intercommunale des Maires prévue à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, réunie à l'initiative du Président de la CCPBS.

Fait à Pont-l'Abbé, le 19 janvier 2022

Monsieur le Président de la CCPBS,

Stéphane LE DOARÉ

Monsieur le Maire de Tréméoc,

Jean L'HELGOUARC'H

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

DELIBERATIONS 2023038

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-19/ PRESCRIPTION DU PLUIh–ASSOCIATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2021 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCPBS au 1er janvier 2022
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la charte de gouvernance signée le 19 janvier 2022 par les 12 communes membres et la CCPBS (ci-annexée) ;
Vu la Note explicative de Synthèse (ci-annexée) ;

2.1- Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intègrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.
Une fois approuvé, le PLUih couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.
Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202319-DE

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1er janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1er septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.
En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.
Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1er janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1er juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.
L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2022.
Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

2.2- Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.
La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.
Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en substance, et exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.
Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres et les modalités de la concertation avec la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De se prononcer favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant en annexe de la présente délibération ;**
- **De valider les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe de la présente délibération**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202320-DE

DELIBERATIONS 2023063

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-20/ ACCUEIL DES PERSONNES REFUGIEES UKRAINIENNES : DEPENSES COMPLEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE PRISES EN CHARGE PAR LES COMMUNES DE LA CCPBS

Monsieur le Maire présente le dossier.
La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguy à Pont-l'Abbé.
Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été prorogé jusqu'au 11 avril 2023.
L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.
La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides,

La commune de Pont-l'Abbé a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes ukrainiennes, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.
Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 17 712.00 € au 31 décembre 2022.
Aussi, il est stipulé en préambule de la convention partenariale conclue le 11 avril 2022 entre Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Maire de Pont-L'Abbé, Madame la Vice-Présidente de la CCPBS et Monsieur le Directeur de l'EPSM du Finistère Sud que « la présente convention tient lieu également de convention partenariale emportant des financements ultérieurs provenant du territoire au nom de la solidarité, par l'intermédiaire, notamment, de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. »
C'est sur ce fondement que la ville de Pont-L'Abbé a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2023064

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202320-DE

Le bureau communautaire, en sa séance du 13 octobre 2022, a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée.
Par conséquent, il est proposé que les dépenses supportées par la ville d'accueil fassent l'objet d'un partage entre les communes du Pays Bigouden Sud selon les modalités susvisées.
Enfin, il est précisé que les élus du bureau municipal de Pont-L'Abbé ont entériné, lors de leur réunion du 28 mars 2023, le principe de répartition tel que décrit ci-dessus pour les dépenses de l'année 2022.
La clé de répartition selon la population communale des collectivités concernées au 4 octobre 2022 est la suivante :

Communes	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41€
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41€
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49%	441,03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	**1 347**	**3,59%**	**635,86 €**
TOTAL	**37 530**	**100,00%**	**17 712,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De valider le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé en 2022 s'élevant au montant de 17 712.00 euros (TTC)**
- **De valider la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à régler la participation de 635,86 € demandé à Tréméoc dont le titre de recettes sera émis par Monsieur le Maire de Pont l'Abbé à chaque commune participante en application du tableau de répartition susvisé à réception de la délibération communale concordante**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202321-DE

DELIBERATIONS 2023065

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-21/ LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame MOEAU, première adjointe présente le dossier.
L'objectif général des Lignes Directrices de Gestion est de déterminer les orientations des Ressources humaines de la collectivité, et plus précisément :

- disposer d'orientations RH plus transparentes et partagées avec les différents acteurs
- valoriser les ressources humaines et les parcours professionnels des agents
- développer des leviers managériaux
- rendre l'action publique plus réactive et plus efficace
- avoir une politique collective des RH avec une vision à moyen terme

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019
Vu l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT.
Vu Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 fixant les modalités de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion ;
Vu l'avis du CST du 13 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De valider les lignes directrices de gestion qui prendront effet à compter du 1er juillet 2023.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202322-DE

DELIBERATIONS 2023066

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-22/ DESIGNATIONS ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES STRUCTURES, ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET SYNDICATS EXTERIEURS

Considérant les retraits de Madame Nathalie FERON et de Monsieur Rudi DESSEAUX ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité, de désigner

- **Monsieur Pascal CLAISSE, correspondant défense**
- **Madame Jeanne MOREAU, référent ressources humaines, prévention**
- **Monsieur Xavier HENNEQUIN membre du groupe de travail « GEMAPI – Défense contre les inondations et contre la mer »**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202323-DE

DELIBERATIONS 2023067

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-23/ COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant les retraits de Madame Nathalie FERON et de Monsieur Rudi DESSEAUX ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité, de désigner

- **Monsieur Pascal CLAISSE membre de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité**
- **Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ membre de la commission travaux, urbanisme, environnement**
- **Madame Béatrice CEVAER membre de la commission administration générale, finances, personnel**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202324-DE

DELIBERATIONS 2023068

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-24/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative, à la culture et à la communication expose :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2023
Loisirs Pour Tous	**1000 €**
APEEPT	**1300 €**
Comité d'animation	**600 €**
ASEPT : entretien et sauvegarde du patrimoine	**300 €**
Galoche Tréméocoise	**200 €**
Société de chasse	**350 €**
CCB	**200 €**
Running Nature Tréméoc	**150 €**

Madame Jeanne MOREAU et Monsieur Pascal CLAISSE quittent la salle respectivement lors du vote des subventions de Loisirs Pour Tous et de l'ASEPT dont ils sont adhérents.
La subvention versée à la Raquette Tréméocoise Football sera étudiée ultérieurement.
Vu l'avis de la commission à la vie associative, à la culture et à la communication réunie le 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité, de désigner

D'accorder les subventions mentionnées ci-dessus pour l'année 2023.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

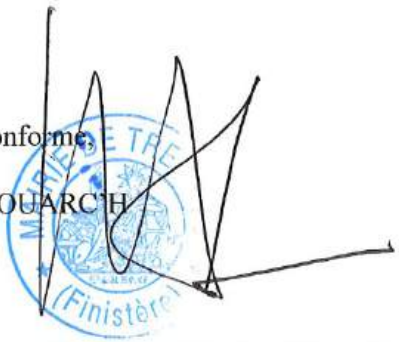

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202325-DE

DELIBERATIONS 2023069

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-25/ ATTRIBUTION SUBVENTION ADMR 2023

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.
Le montant de la subvention 2023, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées pour les administrés de la commune l'année N-1, s'élève à 856,50 €. Pour rappel, la subvention 2022 était de 891,58 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité, de désigner

D'accorder cette subvention pour l'année 2023.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202326-DE

DELIBERATIONS 2023070

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-26/ TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION SECTEUR DE LA RUE DE PONT L'ABBE ET RUE DU MANOIR

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREMEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
L'estimation des dépenses se monte à :
- Rénovation éclairage public ..... 43 100,00 € HT
Soit un total de ..... 43 100,00 € HT
Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :
⇒ Financement du SDEF : ..... 13 650,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Rénovation éclairage public ..... 29 450,00 €
Soit un total de ..... 29 450,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité, de désigner

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - rénovation secteur de la rue de Pont L'abbé et rue du Manoir.**
- **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 450,00 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2023071

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202327-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,
Absentes excusées ayant donné procuration :
Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Absents excusés :
Xavier HENNEQUIN, Yann BARON
Date de convocation : 16 juin 2023
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

2023-27/ TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION SECTEUR DES RUES DE PLONEOUR LANVERN ET DE SAINT SEBASTIEN

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREMEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :
- Rénovation mât+lanterne rue de Plonéour-Lanvern ..... 24 500,00 € HT
- Rénovation éclairage public rue de St Sébastien et hameau du Menez..... 27 400,00 € HT

Soit un total de ..... 51 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :
⇒ Financement du SDEF : ..... 15 600,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Rénovation mât+lanterne rue de Plonéour-Lanvern..... 17 850,00 €
- Rénovation éclairage public rue de St Sébastien et hameau du Menez..... 18 450,00 €

Soit un total de ..... 36 300,00 €

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2023072

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902969-20230621-D202327-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - rénovation secteur des rues de Plonéour-Lanvern et de Saint Sébastien.**
- **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 36 300,00 €,**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 juin 2023
Publiée ou notifiée le 23 juin 2023
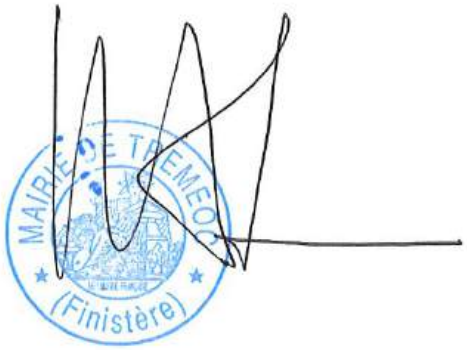
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H